

**ARRETE**

**Tableau annuel d'avancement**  
au Grade d'Agent de Maîtrise Principal

**Le Président du SMBVR**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise principal,  
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2020

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – M BERTRAND Olivier	Agent de Maîtrise	01/03/2020

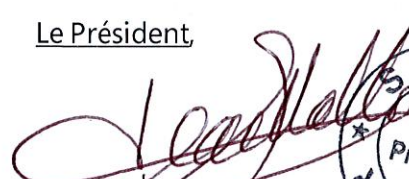
**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Saleilles, le 10.04.2020

Le Président,

  
François RALLO

